

Vu l'article L 1231-1 et L 1231-1-1 du code des Transports identifiant les collectivités territoriales et leurs groupements comme Autorité Organisatrices de la Mobilité (AOM),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2021 relative au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Nièvre et Somme en faisant une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 approuvant les statuts de la Communauté de communes Nièvre et Somme,

Considérant que le COM doit être élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité dont les contours ont été arrêtés par la Région, et que le présent contrat opérationnel est propre au bassin de mobilité du Grand Amiénois-Grand Roye,

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) confie aux Régions la mission de piloter l'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) afin de permettre aux acteurs d'un même bassin de mobilité de se coordonner et de définir les modalités de leur action commune. L'objectif étant de faciliter la mobilité du quotidien des habitants.

Les COM constituent, pour la Région Hauts-de-France, des outils opérationnels majeurs pour la mise en œuvre des objectifs définis dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

S'inscrivant pleinement dans son rôle de chef de file en matière de mobilité, la Région a ainsi fait le choix de s'engager activement dans cette démarche.

Elle a décidé de lancer simultanément les travaux relatifs aux COM et aux Plans d'Actions en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) pour l'ensemble des dix bassins de mobilité régionaux, dont celui du Grand Amiénois-Grand Roye.

Cette démarche est de promouvoir une mobilité plus fluide, inclusive et respectueuse de l'environnement, en favorisant les modes doux et alternatives à la voiture individuelle.

Les COM doivent s'inscrire en cohérence avec les autres documents de planification territoriale, tels que les plans de mobilité, les Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi).

A l'issue d'un peu moins de trois années de co-construction, le COM du bassin Grand Amiénois-Grand Roye est désormais prêt à être signé par l'ensemble des acteurs concernés, à savoir la Région, le Département de la Somme, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du bassin, le syndicat mixte des mobilités des Hauts-de-France, SNCF Gares et Connexions en tant que gestionnaire de gares ainsi que le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA).

Ce COM met l'accent sur une meilleure visibilité des offres de mobilité existantes et sur le renforcement de la coopération entre les acteurs du secteur, en s'appuyant sur les outils déjà en place. Il se décline en vingt-trois actions opérationnelles.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Contrat Opérationnel de mobilité du bassin de Mobilité Grand Amiénois-Grand Roye.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **Approuve**, le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Grand Amiénois-Grand Roye
- **Autorise**, le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Philippe Fray.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 juillet 2026 et de sa publication le 20 juillet 2026.



Philippe Fray.